

9

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49351

36 - Logement

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre de la délégation des aides à la pierre entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération 2024-2029

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2024 - 2029 ;

Exposé :

Avec le renouvellement de sa délégation des aides à la pierre le Département a souhaité réaffirmer une volonté politique ambitieuse en faveur de l'habitat, qui se traduit par des objectifs élevés, à la hauteur des enjeux du territoire de délégation, pour la construction de logements sociaux (soutenir la réalisation de 5 000 logements sociaux sur le mandat) et l'amélioration du logement (accompagner la rénovation de 15 000 logements).

Cependant, si la délégation des aides à la pierre constitue un outil puissant pour agir, son efficacité dépend d'abord de la capacité à fédérer les acteurs de l'habitat autour d'une stratégie commune (bailleurs, communes, établissements publics de coopération intercommunale). C'est dans ce cadre que le Département souhaite proposer aux établissements publics de coopération intercommunale volontaires de co-construire une convention de partenariat pour la mise en œuvre de sa délégation des aides à la pierre. Une première convention est proposée avec Saint-Malo Agglomération dans le contexte de la prise de délégation des aides à la pierre sur ce territoire.

En 2024, les projets sur ce territoire sont devenus éligibles aux aides du Département, d'où un intérêt partagé par les deux collectivités pour l'établissement d'une convention venant préciser, notamment, les modalités de coordination et de concertation sur les enjeux de l'habitat.

La proposition de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre (co-construite avec l'établissement public de coopération intercommunale) affiche ainsi, notamment, un objectif de 176 logements locatifs sociaux (Prêt locatif aidé d'intégration, Prêt locatif à usage social, Prêt locatif social) ordinaires agréés par an, ou encore d'aider les projets de rénovation de 90 logements de propriétaire occupant en moyenne par an, sur le territoire de l'agglomération.

Enfin, cette convention confirme l'engagement de Saint-Malo Agglomération sur la pérennisation des moyens consacrés à sa politique de l'habitat et celui du Département d'apporter sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale l'ensemble de ses dispositifs et actions liés à sa délégation des aides à la pierre.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération, relative au partenariat pour la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre 2024 - 2029, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242239V2

Pour extrait conforme